



40040 - Son mari menace de divorcer d'avec elle si elle n'accepte pas de regarder avec lui des films immoraux

question

Voici une femme que son mari force à regarder des films pornographiques très pervers. Elle refuse et tente de l'en détourner et lui demande de choisir soit les films, soit elle-même. Il préfère de regarder les films. Que devrait elle faire, étant donné qu'il menace de divorcer d'avec elle, si elle n'accepte pas de regarder les films avec lui. Qu'est ce que vous lui conseillez de faire? Regarder les films ou accepter le divorce, bien qu'ayant déjà trois enfant avec lui?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Allah Très Haut fait obligation au musulman de se protéger et de protéger sa famille contre l'enfer. À ce propos, le Très Haut dit: **Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres** (Coran,66:6)

Il a placé l'épouse et ses enfants sous la protection de l'époux. Il sera responsable d'eux au jour de la Résurrection. D'après Ibn Omar le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: En vérité, vous êtes tous des bergers et vous serez tous responsables de vos troupeaux. L'émir qui dirige des gens est un berger et sera responsable de son troupeau. L'homme est un berger dans sa famille et sera responsable d'elle. La femme est une bergère dans la maison de son mari et dans ses enfants et elle sera responsable d'eux. L'esclave est un berger dans les biens de son maître et il en sera responsable. En vérité, vous êtes tous des bergers et vous serez tous responsables de vos troupeaux.» (Rapporté par al-Boukhari,853 et par Mouslim,1829)

Allah a proféré des menaces d'exclure et de priver d'accès au paradis celui qui trompe ses administrés ou ne leur donne pas les conseils recommandés par la religion. À ce propos, Ma'qal ibn



Yassar rapporte que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Tout fidèle serviteur qu'Allah investit d'un pouvoir sur ses semblables et qui ne leur donne pas de bons conseils ne flairera pas l'odeur du paradis.** (Rapporté par al-Boukhari,7257 et par Mouslim,142).

L'attitude de ce mari qui regarde des films pornographiques constitue un grand péché et un acte condamnable. Il n'est donc pas autorisé à le faire ni a priori forcer un autre à le suivre. Si un mari invite sa femme à regarder de tels films, il n'est pas permis de répondre à son invitation car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **On n'obéit à personne dans la désobéissance à Allah. L'obéissance se ne se fait que dans le bien.** (Rapporté par al-Boukhari,7257 et par Mouslim,1840).

La menace du mari de recourir au divorce ne constitue pas une excuse légale, et la femme menacée ne se trouve pas en cas de contrainte. Mieux, elle doit lui donner de bons conseils. S'il répond positivement et cesse son mauvais comportement, il ne ferait que du bien à lui-même, et elle gagerait une récompense divine. S'il refuse de répondre à l'appel qui lui est fait à observer l'ordre d'Allah Très Haut en s'abstenant de regarder ce qui est interdit, il n'est plus permis à la femme de lui obéir de manière à commettre des actes interdits. Il ne convient plus qu'elle lui fasse confiance en ce qui concerne sa personne et ses enfants. Allah Très Haut le lui remplacera par un autre meilleur, s'il lui plaît.

On trouve dans la réponse donnée à la question n° [12301](#) l'explication du statut du visionnage des films pornographiques. On trouve aussi dans la réponse donnée à la question n° [7669](#) l'explication de voies qui permettent de donner conseils et orientations à un tel mari.

Si le mari a abandonné l'observance de la prière, il n'est pas permis à l'épouse d'hésiter un seul instant à demander la dissolution du mariage. Nous avons mentionné le statut du maintien du lien conjugal avec un mari qui n'observe pas la prière dans le cadre de notre réponse à la question n° [4501](#) et notre réponse à la question n° [5281](#).

Allah le sait mieux.